

DÉBATS VIOLENCES CONJUGALES

« De nouvelles formes de violences conjugales, trop longtemps négligées, doivent être intégrées dans le droit français »

TRIBUNE

Collectif

Dans une tribune au « Monde », à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, un collectif de plus de 80 personnes alerte sur la nécessité de prendre en considération l'ensemble des violences subies par les femmes en contexte conjugal, notamment lorsqu'elles sont d'ordre psychologique.

Publié aujourd'hui à 06h00 | Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Lors d'une manifestation organisée par plusieurs associations féministes en marge du procès du mari de Chahinez Daoud, devant le tribunal de Bordeaux, le 24 mars 2025. CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP

n dépit des progrès enregistrés ces dernières années, la lutte contre les violences faites aux femmes

E doit redoubler d'intensité. Selon [la Fédération nationale des victimes de féminicides](#), au 23 novembre, 88 femmes sont mortes sous les coups de leurs conjoints ou ex-conjoints depuis le 1^{er} janvier 2025 en France, un chiffre qui ne prend pas en compte les suicides forcés et qui reste désespérément stable au fil des ans.

Lire aussi | [Violences conjugales : pourquoi la France peine encore à protéger les victimes](#)

Nous alertons aujourd'hui sur la nécessité d'intégrer toutes les formes de violences conjugales dans le droit français, de renforcer la formation de l'ensemble des acteurs du monde judiciaire et des forces de sécurité et de sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'indépendance économique des femmes.

LA SUITE APRÈS CETTE PUBLICITÉ

Si les violences faites aux hommes sont une réalité et nécessitent une prise en charge identique, les violences que subissent les femmes sont systémiques, structurelles et d'une ampleur colossale. De nouvelles formes de violences conjugales, trop longtemps négligées, doivent être intégrées dans le droit français, en particulier celles qui s'exercent dans les familles avec enfants. [Sur les 85 femmes tuées en 2025](#), 49 étaient en contexte de séparation et/ou de violences connues et 54 étaient mères. Selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 398 000 enfants ont été co-victimes de violences faites aux femmes pour l'année 2019.

Commises à travers les enfants

Les séparations sont un terreau fertile pour le développement des violences, particulièrement en présence d'enfants. A titre d'exemple, l'Espagne a été l'un des premiers pays à lever le voile sur les violences dites « *vicariantes* ». Théorisées en 2012 par la psychologue argentine Sonia Vaccaro, elles sont majoritairement commises contre une femme, par un partenaire ou ex-partenaire, à travers un tiers, généralement des enfants, avec l'intention de nuire à l'autre. [Le 30 septembre dernier](#), le Parlement de Madrid a voté un avant-projet de loi pour en faire un délit à part entière. Ces violences, peu connues en France, sont pourtant courantes : lorsqu'un père ramène systématiquement ses enfants en retard après en avoir eu la garde dans le but de susciter une angoisse chez l'autre parent, ou menace ce dernier d'une saisine des services sociaux et donc d'un placement de l'enfant pour des raisons infondées, par exemple.

Lire aussi | [« En assassinant la fille, il s'assure que la mère ne s'en remettra jamais » : les violences vicariantes, ou quand la violence conjugale s'exerce « par procuration »](#)

La violence ne s'accompagne pas nécessairement de coups ou de blessures mais peut s'exercer par un contrôle dit « *coercitif* » qui se traduit notamment par des humiliations et des manipulations de manière répétée, dans le but d'établir et de maintenir une domination sur la victime. C'est une forme de prise de contrôle progressive et insidieuse encore absente de la loi. Un projet législatif en cours prévoit de le sanctionner mais seulement sous l'angle du « *harcèlement sur conjoint* ». D'autres formes de violences, faute d'être clairement définies et nommées dans les textes, passent souvent inaperçues y compris aux yeux des services de sécurité, des acteurs du monde judiciaire et de l'ensemble des citoyennes et citoyens. Cette absence de reconnaissance se traduit par une réponse institutionnelle insuffisante.

Ces conjoints qui organisent leur insolvabilité

Celles qui consistent, par exemple, pour un conjoint à multiplier des incidents de procédures en cours de divorce, à faire obstruction à des expertises ordonnées par les juges en ne communiquant pas certaines pièces, à prolonger inutilement et sous de faux prétextes des procédures en cours, à faire appel de toutes les décisions afin de maintenir l'autre dans une crainte permanente et l'asphyxier financièrement, à organiser une insolvabilité pour voir supprimer ou réduire sa contribution financière. Ces situations épuisent moralement et économiquement les victimes. Dans les couples, certains hommes contrôlent seuls les dépenses et limitent l'accès à l'information relative aux finances de la famille. Les violences sont aussi administratives, avec des documents confisqués, détruits, et d'autres protégés par des mots de passe qui sont inaccessibles.

Newsletter abonnés

« La lettre des idées »

Votre rendez-vous avec la vie intellectuelle

[S'inscrire](#)

Toutes ces situations sont trop souvent qualifiées de conflits mettant alors dos à dos la victime et l'auteur. Tant que ces violences ne seront pas pleinement reconnues, elles continueront de prospérer dans le silence. Nommer c'est déjà agir, c'est reconnaître la réalité vécue par les victimes et poser les bases d'une justice plus protectrice.

Lire aussi | [« Protéger les victimes de violences conjugales, c'est aussi suivre les auteurs »](#)

Il est indéniable qu'il existe depuis plusieurs années une véritable volonté des pouvoirs publics de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes, de favoriser l'égalité entre femmes et hommes et l'indépendance économique des femmes, pivot essentiel de la lutte contre les violences, par exemple avec la loi du 4 août 2014, qui a instauré le principe de l'éviction du conjoint violent du domicile, ou celle du 28 décembre 2019, qui a accéléré la procédure d'obtention d'une ordonnance de protection qui consiste à éloigner un conjoint violent et a mis en place le bracelet antirapprochement. Citons également la loi dite « Rixain » du 24 décembre 2021, qui s'est attachée à favoriser l'accès des femmes à des hauts postes en imposant des quotas, ou la loi du 18 mars 2024, qui a notamment prévu la suspension des droits parentaux pour les parents poursuivis pour un crime contre l'autre parent et le retrait de l'autorité parentale en cas de condamnation.

Ces mesures sont à saluer, mais les femmes continuent de peiner à faire reconnaître l'étendue de ce qu'elles subissent au quotidien notamment devant les juridictions familiales. En cette Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, nous demandons collectivement à ce que les violences conjugales soient pleinement prises en compte afin de protéger les femmes et les enfants qui en sont victimes.

¶ Premiers signataires : **Anne Bouillon**, avocate ; **Alice Bouissou**, avocate en droit de la famille, associée du cabinet CM & A, membre de l'association Femmes et droit et autrice de la tribune ; **Audrey Diwan**, scénariste et réalisatrice, membre du collectif 50/50 ; **Ghada Hatem-Gantzer**, gynécologue obstétricienne, fondatrice de la Maison des femmes de Saint-Denis ; **Xavier Iacovelli**, vice-président du Sénat (groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants) ; **Alexandra Lamy**, actrice et réalisatrice ; **Elisabeth Moiron-Braud**, magistrate honoraire et secrétaire

générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) de sa création en 2013 jusqu'en 2023 ; **Elodie Mulon**, avocate, ancienne membre du Conseil de l'ordre des avocats de Paris, associée du cabinet CM & A ; **Laurence Rossignol**, sénatrice (groupe socialiste, écologiste et républicain), ancienne ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes ; **Najat Vallaud-Belkacem**, présidente de France terre d'asile, ancienne ministre des droits des femmes ; **Caroline Vigneaux**, humoriste et actrice. [Liste complète des signataires à retrouver ici.](#)

Collectif

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Cinq auteurs vous partagent leurs secrets d'écriture

Festival Chaleur humaine 2026

Enregistrement en public, rencontre, ateliers...

Cours du soir

De l'art de juger : dans les coulisses des procès

Voir plus

Partenaire

Guides d'achat avec Le Monde

Les meilleurs grille-pains

Les meilleurs hydropulseurs dentaires

Les meilleurs couteaux de cuisine

Le meilleur antivol pour vélo

Les meilleurs cuiseurs à riz

Les meilleuresessoreuses à salade

Les meilleurs balais vapeur

Tous nos guides

Formation de langues avec Gymglish

Apprendre l'anglais

Apprendre l'espagnol

Apprendre l'italien

Apprendre l'allemand

Apprendre l'orthographe

Coach en langues

Offrez un cours de langue

Tous nos cours de langues